

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20250929-08DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER			X		M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		X		Vonnas	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVIN	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 23/09/2025
Affichage de la convocation : 23/09/2025
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES - Rapport annuel d'activité du délégataire SAS LLPE AURA NORD pour la crèche de VONNAS

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.141-3,

Accusé de réception en préfecture
0013200070555-20250929-20250929-08DCC-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière de petite enfance ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle a confié à la SAS LLPE AURA NORD, l'exploitation et l'entretien de la micro-crèche de Vonnas « Riban'Veyle » 10 places.

Cette délégation prend la forme d'un contrat de concession de service à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de six ans jusqu'au 31 Décembre 2027.

L'exploitation des deux crèches se fait pour le compte de la C.C de la Veyle. Le délégataire, Léo Lagrange Aura Nord, assure le service dans le respect des normes en vigueur et des autorisations nécessaires (PMI, CAF ...). Il porte la responsabilité de la mise en œuvre de ce dernier. Conformément au code de la commande publique et au code général des collectivités territoriales.

Le rapport annexé est rédigé par le délégataire. Il doit permettre à la C.C de la Veyle d'apprécier la mise en œuvre du service délégué.

1 – Présentation générale et activité en 2024 :

La structure a fonctionné 225 jours et a accueilli des enfants de 7h30 à 18h30 sur ses 10 places.

Sur la période d'ouverture, 30 familles ont fréquenté le multi-accueil, 35 enfants ont été accueillis soit un ratio de 2,91 enfants par place.

Le taux d'occupation réel, c'est à dire le rapport entre le nombre d'heures d'accueil des enfants et le nombre d'heures d'ouverture de la crèche, est de 80.10 % (l'objectif du marché était à 65%)

Le taux d'occupation financier, c'est à dire le rapport entre le nombre d'heures facturées et le nombre d'heures d'ouverture de la crèche est de 83.04% (l'objectif du marché était à 70%); il tient compte des heures d'absence facturées conformément au règlement de fonctionnement de la crèche et des conventions conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le nombre d'heures s'élève à 19 150 heures

Le nombre d'heures réalisées s'élève à 18 472 heures

2 - La tarification :

Les familles déclarent entre 145 et 5 721 € de revenus mensuels

Le nombre d'enfants par famille varie entre 1 à 3 enfants

Le tarif horaire moyen est de 1.54 € / heure

3 - Origine des familles :

54 % de Vonnas, 14% de Chaveyriat, 7% Biziat, 7% Saint-Julien-sur Veyle, Mézériat Saint-Genis-sur-Menthon, 3% Mézériat, 3% Perrex, 3% Pont-de-Veyle, 3% Chanoz, 3% Saint-Jean-sur Veyle, 3% Saint-Genis-sur-Menthon

4 - La situation professionnelle des familles :

Familles dont les 2 parents travaillent : 76.6%,

Familles dont 1 parent travaille 23.4%,

Famille sans emploi 0%

5 - La qualité du service :

La structure a pour objectifs de :

- Veiller à conforter la qualité des pratiques locales en permettant l'égalité d'accès des familles aux différents modes d'accueil, favoriser les continuités d'accueil (fratrie, relais périscolaires...)
- Améliorer l'information des familles, associer le lien avec elles afin d'agir dans un cadre éducatif concerté.
- Réfléchir à mettre l'accent en particulier sur les enfants afin de leur permettre de réaliser plus sereinement leurs désirs d'enfants.

• Faits marquants de l'année :

Formation motricité avec ADESSA, journée pédagogique pour écrire le projet pédagogique, Formation HACCP, formation habilitation électrique 2 jours, journée cohésion bien-être au travail.

• Projet intergénérationnel avec le foyer du Triolet : Carnaval, kermesse, gouters partagés, chasse aux œufs, balades au marché, concours de pétanque, et les habitants du foyer participent aux interventions de la musicienne.

• Afin de faciliter l'échange avec les familles l'application Kidizz est proposée aux familles permettant le partage de photos et de vidéos.

- Développement des gestes éco-responsables : petit jardin avec les enfants, attention particulière pour les commandes de repas afin d'éviter le gaspillage, sensibilisation au tri....
- La directrice de la crèche a participé aux commissions d'attribution des places dans le cadre du guichet unique petite enfance et au comité de pilotage.
- Un psychologue intervient lors des séances d'analyse de la pratique professionnelle.

6 - Ressources humaines :

En moyenne annuelle, la crèche déploie 4 équivalents temps plein sur les fonctions de direction, d'encadrement des enfants et sur les fonctions techniques. Le taux d'encadrement des enfants est de 108 %, conforme à la réglementation. L'ensemble des personnels est désormais en contrat à durée déterminée.

La convention ECLAT est appliquée au sein de la structure, le planning du personnel est basé sur un planning sur 5 jours.

En 2024 le nombre de jours d'arrêts maladie est de 28, et de 33 jours d'accident du travail.

7 - Entretien du bâtiment et du matériel :

Les dates de visites de contrôle technique, des audits sécurité incendie et des contrôles bactériologiques seront mis en place.

8 - Données financières et synthèse du compte de résultat :

Le compte de résultat de l'exercice est fourni.

Les charges sont conformes au prévisionnel.

Les recettes directement liées à l'activité sont conformes au prévisionnel. La prestation de service est en augmentation du fait des mesures de soutien mises en place par la caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Le compte de résultat de la crèche présente un résultat d'exploitation négatif de 4 038 € (Décalage des produits d'exploitation dont bonus Territoire et prestations de services et une augmentation des charges de personnel de 13 196€ dû à des situations de remplacements).

Pour votre complète information, le rapport annuel de l'année 2024 ainsi que le compte de résultat réalisé par le délégant ont été annexés à la présente synthèse.

En conséquence, je vous propose : de prendre acte du rapport annuel d'exécution de SAS LLPE AURA NORD POUR LA Micro-crèche de Vonnas.

Pour votre complète information, le rapport annuel de l'année 2024 ainsi que le compte de résultat réalisé par le délégant ont été annexés à la présente synthèse.

Considérant que le délégataire a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel reprenant la gestion du service ainsi que les indicateurs d'exploitation relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de SAS LLPE AURA NORD pour la micro-crèche de Vonnas.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 10.10.2025

Transmis en Préfecture le : 10.10.2025



Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision en question.

001-200070555-20250929-20250929-08DCC-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025